

**Question de synthèse étayée par un travail préparatoire**

**Il est demandé au candidat :**

1. De conduire le travail préparatoire qui fournit des éléments devant être utilisés dans la synthèse.
2. De répondre à la question de synthèse :
  - par une argumentation assortie d'une réflexion critique, répondant à la problématique donnée dans l'intitulé,
  - en faisant appel à ses connaissances personnelles,
  - en composant une introduction, un développement, une conclusion pour une longueur de l'ordre de trois pages.

*Ces deux parties sont d'égale importance pour la notation.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**THÈME DU PROGRAMME :  
Changement social et solidarité**

**1 - TRAVAIL PRÉPARATOIRE (10 points)**

Vous répondrez à chacune des questions en une dizaine de lignes maximum.

1. Indiquez le mode de calcul de la donnée encadrée (document 1). **(1 point)**
2. Quelles transformations du marché du travail révèle le document 1 ? **(2 points)**
3. Expliquez la phrase soulignée (document 2). **(2 points)**
4. Quelle place l'insertion professionnelle tient-elle dans l'insertion sociale ? (document 2). **(1 point)**
5. Comment Serge Paugam définit-il la précarité du travail ? (document 3). **(2 points)**
6. Pourquoi le fait d'occuper un emploi n'est-il pas forcément un facteur d'intégration ? (document 3). **(2 points)**

**2 - QUESTION DE SYNTHÈSE (10 points)**

**Après avoir rappelé les principales mutations du marché du travail au cours des dernières décennies, vous montrerez qu'elles ont une incidence sur le rôle du travail comme facteur d'intégration.**

## 2ECSENC1

### Document 1

#### Chômage et formes particulières d'emploi en France depuis les années 60 (en %)

	1963	1968	1975	1985	1994	2000
Taux de chômage global	1,5	2,7	4	10,2	12,4	10
Taux de chômage des moins de 25 ans	2,1	5,3	8,9	23,8	27,7	20,7
Proportion des chômeurs depuis plus d'un an (1)	13	21,3	16,3	43,4	35,7	40,1
Part des emplois précaires dans l'emploi salarié (2)	N.D. *	N.D. *	N.D. *	3,4	7,4	10,9
Proportion d'actifs occupés à temps partiel (3)	N.D. *	N.D. *	5,9	10,3	14,7	16,8

\* N.D. : non disponible

(1) par rapport à l'ensemble des chômeurs

(2) contrats à durée déterminée (CDD), intérim, stages et apprentissage

(3) par rapport à l'ensemble des actifs occupés

Source : *Enquêtes emploi et Tableaux de l'Economie française*, INSEE.

### Document 2

Les politiques d'insertion dans leur ensemble ont vécu longtemps sur une ambiguïté (...). Cet « impératif national d'insertion » exige-t-il la réalisation d'une insertion sociale et professionnelle ou bien d'une insertion sociale *ou* professionnelle ? On sait que des débats animés ont eu lieu avant le vote de la loi sur le RMI sur ces deux conjonctions, de coordination ou de disjonction. Tenant compte des observations du Sénat, l'Assemblée nationale retient le "ou". Apparemment on peut être inséré professionnellement *ou bien socialement*. Tout n'est pas clarifié pour autant, car que peut signifier être inséré socialement sans être inséré professionnellement ?

Source : Robert Castel, *"Du travail à la gestion sociale du non-travail"*, in *Esprit*, mars-avril 1998.

### Document 3

Le salarié est précaire lorsque son travail lui semble sans intérêt, mal rétribué et faiblement reconnu dans l'entreprise. Puisque sa contribution à l'activité productive n'est pas valorisée, il éprouve le sentiment d'être plus ou moins inutile. On peut alors parler d'une *précarité du travail*. Mais le salarié est également précaire lorsque son emploi est incertain et qu'il ne peut prévoir son avenir professionnel. C'est le cas des salariés dont le contrat de travail est de courte durée, mais aussi de ceux dont le risque d'être licenciés est permanent. Cette situation se caractérise à la fois par une forte vulnérabilité économique et par une restriction, au moins potentielle, des droits sociaux puisque ces derniers sont fondés, en grande partie, sur la stabilité de l'emploi. Le salarié occupe, de ce fait, une hiérarchie inférieure dans la hiérarchie des statuts sociaux définis par l'Etat-providence. On peut parler dans ce cas d'une *précarité de l'emploi*.

Source : Serge Paugam, *Le salarié de la précarité*, Presses universitaires de France, 2000